

## Les obligations du vendeur de fonds

En qualité de vendeur, vous devez remplir 4 obligations :

- ▶ mettre le fonds de commerce à la disposition de l'acquéreur ;
- ▶ vous engager à ne pas porter concurrence à l'acquéreur en ne vous rétablissant pas à côté du fonds vendu ;
- ▶ garantir l'acquéreur contre les vices cachés ;
- ▶ viser avec l'acquéreur tous les livres comptables relatifs aux 3 dernières années et les tenir à sa disposition.